VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2610-005183

ARRÊTÉ n°2026/10/1846

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert et Gallician : Barthès, Charray, Radelyevitch, Pradille, Pierre Lucas et Yves Pascal du 03/10/26 jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT les intempéries de ces derniers jours, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 03 octobre 2026 à 00h01, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert et Gallician : Barthès, Charray, Radelyevitch, Pradille, Pierre Lucas et Yves Pascal** est interdit et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 2 OCT. 2026
pour le maire,
l'adjoint délégué au sport et à la vie associative,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Serge GARNIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... - 2 OCT. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre